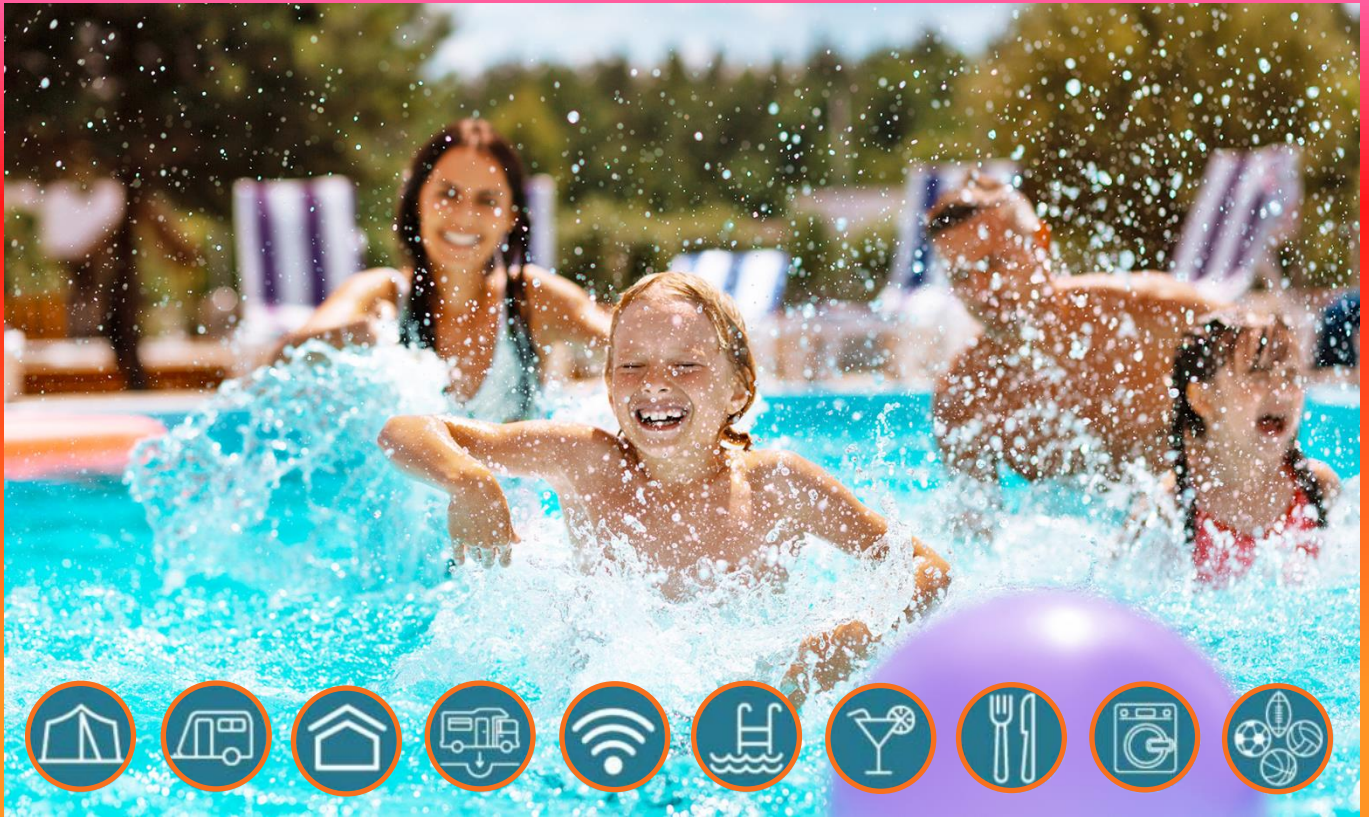


CAMPING ★★★★★
**Les Hautes
Vernèdes**



*274, chemin de l'Enghein du Loup
83480 Puget sur Argens (France)*

Tél. : +33(0)4.94.81.59.71 Fax : +33(0)4.94.81.58.15

Port : +33(0)6.40.50.51.79 - e-mail: lameunede@free.fr

www.camping-hautes-vernedes.com





Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Les Hautes Vernèdes CAMPING ★★★★★

Le camping « Les Hautes Vernèdes » est un havre de quiétude et de convivialité.

Idéalement situé sur la « French Riviera » et grâce à notre situation centrale, nous sommes proches des stations balnéaires les plus connues de la Côte d'Azur allant de Cannes à St Tropez, en passant par Fréjus, Saint-Raphaël et Sainte-Maxime. De même, vous pourrez découvrir toutes les richesses de l'arrière-pays varois.

Situé à Puget-sur-Argens, le camping se trouve à moins de 2,5 km de la sortie n°37 de l'autoroute A8, à proximité de toutes les commodités : magasins à 1,5 km, centre commercial à moins de 3 km et à seulement 7 kilomètres des plages de la Méditerranée.

Le camping « Les Hautes Vernèdes » a su garder un véritable esprit « camping » et se veut être un établissement à taille humaine, où la propreté, la sécurité et le confort de tous sont nos priorités pour que vous passiez un agréable séjour.

Nos 42 emplacements de camping, spacieux et ombragés, se prêtent aussi bien aux vacances en tente, en caravane qu'en camping-car, mais si vous le souhaitez, vous pourrez également réserver un séjour dans l'un des mobil-homes proposés à la location par leurs propriétaires.

En haute saison, nous vous proposons des services et des prestations de qualité.

Outre notre piscine chauffée et réservée à notre clientèle, le bar-restaurant vous permettra de prendre l'apéro entre amis ou de déguster une cuisine de qualité dans un cadre agréable. Il propose également du snacking, de la vente à emporter ainsi qu'un service pain et viennoiseries. La superette vous permettra également de vous dépanner avec des produits essentiels.

Du côté des animations, vous aurez la possibilité de suivre le cours d'aqua gym quotidien, de profiter de la nocturne à la piscine, de venir aux séances de cinéma en plein air, de participer aux tournois de pétanque mais également d'assister aux spectacles, concerts live et autres DJ's proposés par le bar-restaurant (en haute saison). Pour les plus jeunes, une plaine de jeux, un château gonflable, un terrain de mini-foot et un parcours de mini-golf sont à leurs dispositions.

Laissez-vous séduire par l'atmosphère conviviale et familiale de notre camping.

Vernèdement vôtre...



Bar - Restaurant



Bar – Restaurant
sur place ou à emporter



Pizzeria & Snacking



Formule petit déjeuner



Service pain
&
viennoiserie

Services



Laverie



Superette

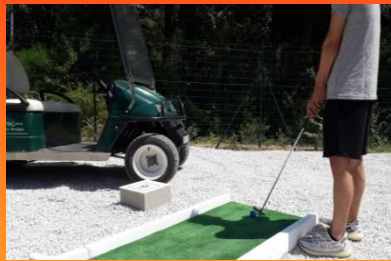


Espace sanitaire Campeurs

Activités & Animations



Plaine de jeux



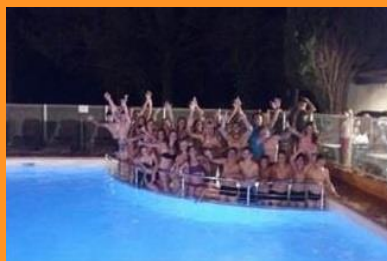
Mini-golf



Terrain de mini-foot



Château gonflable



Les nocturnes à la piscine



Tournoi de pétanque



Aquagym



Soirées à thèmes



Cinéma en plein air



**Les Hautes
Vernèdes**
CAMPING ★★★★★

Plan du camping

- RECEPTION
- GARDIEN
- PARKING
- BOITES AUX LETTRES
- ATELIER
- BAR
- RESTAURANT
- INFIRMIERIE
POSTE DE SECOURS
- LAVERIE
- SANITAIRES
- WC
- PISCINE
- JEUX DE BOULES
- TERRAIN DE JEUX
- TERRAIN DE JEUX
- CONTAINERS
- GAZ
- POINT D'EAU
- CENTRALE ELECTRIQUE
- SORTIE DE SECOURS
- EXTINCTEURS
- RIA
- POINT DE RASSEMBLEMENT
- SENS D'EVACUATION
RISQUE DE FEU
- SENS D'EVACUATION
RISQUE D'INONDATION



NUMEROS D'URGENCE

17 POLICE-SECOURS	15 SAMU	18 SAPEURS-POMPIERS
APPEL D'URGENCE EUROPEEN		112

En cas d'urgence : +33 (0)4 94 81 59 71 ou +33 (0)6 40 50 51 79

La gestion des déchets et le tri - sélectif



Uniquement les ordures ménagères (dans des sacs fermés)

Uniquement les cartons et les papiers, les bouteilles et emballages en plastique, les boîtes de conserves.

Uniquement les bouteilles en verre (sans capsules ou bouchons)

CONSIGNES :

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, **GARDEZ VOTRE CALME**

1. Fermez les bouteilles de gaz extérieures
2. Prévenez **IMMEDIATEMENT** la direction du camping qui alertera les Sapeurs-Pompiers
3. Ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture
4. Dégagez les voies d'accès et les cheminements
5. Eloignez-vous dans la direction opposée.

CONSIGNES D'EVACUATION :

Si un feu est dangereux et que l'évacuation est préconisée par la sécurité, vous entendrez une sirène ainsi que les informations données par le personnel du camping avec des porte voix.

Merci de suivre ces instructions.

Merci de prendre le strict nécessaire (téléphone et papiers) et de vous diriger vers la sortie de secours la plus proche indiquée par les flèches d'évacuation vertes et blanches visibles sur toutes les voies internes.

Si le feu est très rapide, il vous sera peut-être demandé de regagner l'aire de regroupement.

Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant ou le personnel du camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez la bouteille de gaz à l'extérieur et coupez l'électricité
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement située à l'entrée du camping
3. N'emportez que vos papiers d'identité, votre téléphone et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou camping-cars (en cas de forte inondation, ceux-ci peuvent être emportés)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez le plan d'évacuation du terrain qui vous a été remis à votre arrivée et repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le fléchage (bleu et blanc) en zone de risque inondation et par le fléchage (vert et blanc) en dehors de cette zone.

REFUGE EN CAS D'EVACUATION



1. Prendre Chemin de l'Enghein du Loup

2. Prendre à gauche Boulevard du Général Leclerc

3. Au rond-point, prendre à droite Boulevard du Général Leclerc

4. Au rond-point des Médaillés Militaires, continuer tout droit Chemin de Bagnols-en-Forêt

5. Prendre à droite Boulevard d'Alsace

6. Prendre à gauche Boulevard du Dauphiné

7. Arrivée : Boulevard Robert Martinez, 83480 Puget-sur-Argens

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

(applicable à toute personne séjournant ou invitée sur le site)

1. Conditions d'admission et de séjour:

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et de l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police:

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec l'autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms;
2. La nationalité;
4. Le domicile habituel;

3. Installation:

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

4. Bureau d'accueil:

Ouvert hors saison du lundi au samedi de 08H30 à 17H30 en saison 7/7 de 08H30 à 19H00. On trouvera au bureau tous les renseignements sur les services proposés sur le terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations, les richesses touristiques et les diverses adresses utiles.

5. Affichage:

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil à l'entrée du camping. Les consignes de sécurité et le plan du camping sont affichés au bureau d'accueil et remis à chaque visiteur.

6. Modalités de départ:

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

7. Bruit et silence:

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et/ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible et à partir de 22H de ne plus faire de bruit. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés seuls, en liberté, ni enfermés en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsable. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs:

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut-être payante selon un tarif qui est affiché au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le site sauf accord du gestionnaire.

9. Circulation et stationnement des véhicules:

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale limitée de 10 KM/H. Seuls les véhicules des personnes séjournant au camping peuvent y circuler. Le stationnement est autorisé sur l'emplacement loué par le client. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment les sanitaires, la piscine, etc. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux, mais bien dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles prévues à cet effet. Le lavage (vaisselle ou linge) doit être fait dans les endroits prévus à cet effet. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10H et à proximité des emplacements, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Tous dégâts constatés seront à charges de son auteur. L'emplacement utilisé durant le séjour devra rester en état, être restitué propre et en bon état.

11. Sécurité:

INCENDIE : Les feux ouverts, barbecue et plancha (bois, charbons, électrique, etc...) sont interdits, les réchauds au gaz doivent être maintenus en bon état et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (vent). Les extincteurs et lances d'incendie sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

VOL : La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et à une obligation générale de surveillance du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de son matériel. Il devra informer la direction de toute personne suspecte sur le site et est invité à prendre les précautions habituelles pour sauvegarder son matériel.

12. Jeux et Piscine: Aucun jeu violent ou gênant n'est autorisé dans le camping. Les enfants restent sous la responsabilité des parents. L'accès des enfants à la piscine est sous la responsabilité des parents. **Le port du maillot de bain est obligatoire** (short, bermuda, caleçon sont interdits)

13. Garage mort: Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le camping, qu'avec l'accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement occupé. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur: Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de location et expulser l'auteur des faits.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.